

Commune LE BERNARD (Vendée)

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

Séance du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du Bernard dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Loïc CHUSSEAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/03/2026

PRESENTS - Loïc CHUSSEAU, Audrey CHABOT, Maxime BARBARIT, Corinne CHARTIER, Eric PHELPIN-RUFFIE, Antoine COUTANSAIS, Magali GODET, Katell RIBEYRON, Johnny CHABOT, Amandine PICHAUD, Bastien ROY, Amandine SUAUD.

EXCUSES – Dominique POTIER (pouvoir donné à Bastien ROY), Philippe PINEAU (pouvoir donné à Antoine COUTANSAIS), Peggy LACHAUD (pouvoir donné à Audrey CHABOT).

La séance est ouverte sous la présidence de M. Loïc CHUSSEAU, Maire sortant.

Il souhaite la bienvenue aux anciens élus présents, au personnel municipal, aux présidents d'associations, au conseil municipal des enfants, mais également à son prédécesseur, Bernard POUSSARD ainsi que M. le Maire honoraire, Gilles CHUSSEAU.

Il remercie à l'ensemble de ces personnes d'avoir contribué à faire de la commune du Bernard ce qu'elle est aujourd'hui : un village dynamique, tourné vers les jeunes, bénéficiant d'équipements récents et ayant su accompagner de nombreux projets privés portant la renommée de la commune au-delà de ses frontières.

Il ajoute qu'il s'agit d'un village où la convivialité a retrouvé toute sa place grâce aux associations dynamiques ainsi qu'aux deux nouveaux lieux de vie : la médiathèque et le restaurant « Chez Zézette & Raymonde ».

Il remercie nominativement les huit élus actuels qui quittent le conseil municipal pour cette nouvelle mandature. Il souligne particulièrement leurs années de service au bénéfice des Bernardais, parfois au détriment de leur vie familiale, et remercie également leurs conjoints. La commune a pu bénéficier de l'ensemble de leurs compétences et de leur énergie pour gérer, entreprendre, accompagner et faciliter la vie des Bernardais.

Il remercie également l'ensemble du personnel communal, et tout particulièrement Michel BOURASSEAU et Isabelle DUBOIS. Ils apportent ou ont apporté des services appréciés au quotidien par l'ensemble des Bernardais.

Enfin, il précise que l'équipe municipale est évidemment composée d'élus, mais également de personnel qui permet de faire vivre la commune.

Il procède à l'appel nominal des conseillers élus lors du scrutin du 15 mars 2020 et les déclare installés dans leurs fonctions.

M. Maxime BARBARIT est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 5 mars 2026 est approuvé.

M. Loïc CHUSSEAU confie ensuite la présidence au plus âgé des conseillers municipaux : Corinne CHARTIER.

26-03-020 – Election du Maire

Mme CHARTIER prend la présidence, dénombre quinze conseillers présents et constate que la condition de quorum est remplie.

Elle invite ensuite le Conseil Municipal a procédé à l'élection du Maire. Elle rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Avant de procéder au vote le Conseil désigne deux assesseurs, Bastien ROY et Amandine SUAUD, qui avec le secrétaire de séance vont former le bureau chargé du dépouillement des bulletins de vote.

Elle appelle les membres du conseil municipal intéressés à déclarer leur candidature et laisse quelques minutes pour cela.

M. Loïc CHUSSEAU se porte candidat.

Mme CHARTIER enregistre sa candidature et déclare le scrutin ouvert.

Déroulement du scrutin :

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote et fait constater au président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe qu'il dépose lui-même dans l'urne.

Il est ensuite procédé du dépouillement par le bureau constitué.

Résultats du premier tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
- Nombre de votants :	15
- Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
- Nombre de suffrages exprimés :	15
- Majorité absolue :	8

M. Loïc CHUSSEAU a obtenu 15 voix.

M. Loïc CHUSSEAU a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Monsieur le Maire remercie Corinne CHARTIER et, en préambule, fait l'allocution suivante :

« Je ressens beaucoup de fierté à porter la 16^{ème} écharpe de maire depuis la création des communes à la Révolution, et cela pour la quatrième fois. Je ressens également une grande responsabilité face à vous, Bernardais et Bernardaises.

Merci à toute mon équipe, ainsi qu'à mes proches, pour la confiance et le soutien que vous m'apportez. Merci également à vous, chers électeurs, qui vous êtes largement mobilisés, malgré l'absence de concurrence, pour nous offrir une belle élection : 61 % des inscrits se sont déplacés, traduisant un soutien et une confiance importants envers notre équipe "La force du lien, la richesse du territoire", qui s'inscrit dans la continuité.

Cette écharpe de maire symbolise la République au plus près des citoyens. »

M. le Maire rappelle ensuite le rôle du maire et les compétences des communes, puis, il ajoute :

« Vous comprendrez que, pour exercer ses multiples missions et mettre en œuvre nos engagements de campagne, j'ai besoin d'être épaulé par les élus et du personnel compétents.

Bienvenue à nos nouveaux conseillers : Katell RIBEYRON, Peggy LACHAUD, Amandine PICHAUD, Amandine SUAUD, Eric PHELPIN-RUFFIE, Dominique POTIER, Philippe PICHEAU et Bastien ROY.

Nous sommes tous passionnés par la vie de notre village et nous consacrerons toute notre énergie et notre dynamisme à la réalisation des futurs projets.

Pour tenir nos promesses mesurées, nous devons également travailler de collectivement avec la Communauté de Communes. Il s'agit d'un enjeu crucial qui demandera une grande exigence et une forte implication des délégués communautaires mais également des directeurs des communes, pour organiser la mise en place du PLU et, la mutualisation des services, afin que ces évolutions apportent réellement une économie d'échelle à nos concitoyens.

Je terminerai en rappelant trois actions qui me sont chères : rester proches de notre jeunesse pour accompagner son accession à la propriété, continuer à accompagner et à faciliter le développement des projets privés, et enfin poursuivre le soutien de nos associations.

La vie communale repose sur la synergie entre le personnel, les élus et les associations.

Nous souhaitons continuer à développer ces moments d'échange, de rencontre et de convivialité pour que Le Bernard reste un village où il fait bon vivre. »

26-03-021 – Détermination du nombre d'adjoints

M. Loïc CHUSSEAU, élu Maire, prend la présidence et indique qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la Commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum de quatre soit 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Pour ce nouveau mandat, M. le Maire propose de passer à quatre adjoints.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de fixer à quatre le nombre d'adjoints au Maire.

VOTE	POUR 15	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE

26-03-022 – Election des adjoints

M. le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le Conseil décide de laisser un délai d'une minute pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire.

A l'issue de ce délai, le Maire constate qu'une seule liste est déposée, conduite par Audrey CHABOT.

Déroulement du scrutin :

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote et fait constater au président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe qu'il dépose lui-même dans l'urne.

Il est ensuite procédé du dépouillement par le bureau constitué.

Résultats du premier tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
- Nombre de votants :	15
- Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
- Nombre de suffrages exprimés :	15
- Majorité absolue :	8

La liste conduite par Mme Audrey CHABOT a obtenu 15 voix. Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur cette liste. Ils ont pris rang dans l'ordre de la liste :

Mme Audrey CHABOT	1 ^{ère} Adjointe
M. Maxime BARBARIT	2 ^{ème} Adjoint
Mme Corinne CHARTIER	3 ^{ème} Adjointe
M. Eric PHELPIIN-RUFFIE	4 ^{ème} Adjoint

M. le Maire enchaîne ensuite avec la lecture de la Charte de l' élu local remise à chaque conseiller municipal ainsi qu'une copie du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l' élu local.

Charte de l' élu local

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune autre question n'étant posée, M. le Maire lève la séance à 19h35.

DEL-26-03-020	Election du Maire
DEL-26-03-021	Détermination du nombre d'adjoints
DEL-26-03-022	Election des adjoints

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Loïc CHUSSEAU



Le secrétaire,

Maxime BARBARIT